







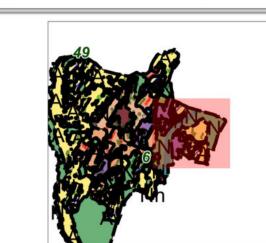




Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5.1 : Plan de zonage Planche 1/7

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belley
Aménagement d'un centre aquatique communautaire dans le secteur "en Pierre Longue"
Dossier soumis à l'enquête publique



LEGENDE Limite de zone

ECHELLE: 1/2500

99- Sièges d'exploitation agricoles Règle de réciprocité à respecter **ZONES URBAINES MIXTES**

UA1 : Zone mixte correspondant au centre historique UA2 : Zone mixte correspondant au centre historique UA3 : Zone mixte correspondant au centre historique

UC : Zones mixtes péricentrales à dominante d'habitat UD : Zones mixtes périphériques à dominante d'habitat individuel UH: Zones mixtes correspondant aux hameaux de la commune UHp : Hameaux présentant un caractère patrimonial

UXb : Zones d'activités **ZONES A URBANISER**

1AUC : Zones à vocation d'habitat

1AUE : Zones à vocation d'équipement public 1AUX : Zones à vocation d'activités : 3 secteurs 1AUXa, 1AUXb et 1AUxh

2AUL : Réserve foncière à vocation de loisirs

ZONES AGRICOLES A : Zones agricoles

Zones Av : zones agricoles classées en AOC

ZONES NATURELLES N: Zones naturelles

Np: Zone destinée à l'exploitation et la protection d'un captage d'eau de source

Nv : Zone d'acceuil des gens du voyage Nh: Zonage correspondant aux constructions isolées

ORIENTATION D'AM2NAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation au titre du L 123-1-4 du CU.

PRESCRIPTION

XX 07-00 - Elément protégé au titre du L 123-1-5-7 du CU 05 - Emplacement réservé

99- Périmètre commercial défini au titre du L 123-5-7° bis du CU

ZUNES	SUKIACI
1AUC*	4.22 H
1AUD	3.64 H
1AUE	6.13 H
1AUXb	2.69 H
1AUXb*	0.94 H
2AUL	11.19 H
Α	735.05 H
Av	156.86 H
N	746.84 H
Nh	31.46 H
Np	8.73 H
Nv	0.58 H
UA1	33.40 H
UA2	18.97 H
UA3	0.42 H
UC	104.15 H
UC*	3.36 H
UD	197.80 H
UD*	10.25 H
UH	39.88 H
UHp	13.95 H
UXa	70.20 H
UXa*	1.56 H
UXb	37.72 H
UXc	10.52 H
Zone totale	2 250.52 H

Données DGFIP (2019)

Edition du 24-12-2019 Référence du dossier : 2019_005 Réference plan :

